

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF36

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des député.es membres du groupe parlementaire la France insoumise vise à supprimer cet article qui porte sur les transferts financiers entre l'État et la Sécurité sociale et entre branches de la Sécurité sociale.

Les transferts ici présentés intègrent le rendement de toute une série de mesure profondément injustes. Le fil conducteur de ce budget y apparaît clairement : faire payer les malades, ponctionner les retraités, accabler les privés d'emploi.

Il est ainsi prévu l'affectation de 740 millions d'euros de recettes fiscales à l'Assurance maladie issues de la suppression de l'avantage fiscal des indemnités journalières des personnes en affection longue durée. Cette mesure inacceptable, qui cible les malades chroniques, doit disparaître du budget et ne doit pas être répercutée sur les finances sociales.

La ponction de l'Unédic par l'État est en hausse pour s'établir à 4,1 milliards d'euros, un montant en hausse de 1,5 milliard depuis 2024. Selon le bilan financier de l'Unédic, cette ponction est la seule raison pour laquelle l'organe gestionnaire de l'assurance chômage a fini l'exercice 2024 déficitaire. Cela doit cesser : l'assurance chômage n'a pas à payer pour les exonérations de

cotisations patronales décidées par un Gouvernement obstiné à mener une politique de l'offre et au service des plus riches.

Les finances sociales sont ponctionnées à hauteur de 3,5 milliards net sur 2 ans. Ce sont 1,6 milliards d'euros détournés de l'Assurance maladie au titre du rendement de la réforme des allègements généraux en 2026. Si nous défendons le retour à une Sécurité sociale financée par des cotisations et non des taxes affectées, il n'est pas acceptable que le Gouvernement organise le définancement d'une Sécurité sociale qu'il présente opportunément comme déficitaire pour pouvoir mieux la détruire.

Par ailleurs, cet article organise des transferts entre branches de la Sécurité sociale qui doivent être supprimées. Le transfert de 1,4 milliard depuis la branche famille vers la branche maladie devrait être minorée : il intègre le rendement d'une hausse de la CSG sur les revenus de remplacement, dont une partie intégrerait les effets du gel du barème sur les taux réduits de CSG pour les retraités et les privés d'emploi. Il en va de même concernant le transfert de 1,2 milliard de la branche vieillesse vers la branche maladie, gonflé par la hausse de la contribution sur les ruptures conventionnelles.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire la France insoumise propose la suppression de cet article qui intègre le rendement budgétaire de mesures injustes et détourne les ressources de l'Assurance maladie.